



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 235-05

#### TAUX DE TAXATION 2006

Règlement 235-05 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2006 et les conditions de perception.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 14 Novembre 2005.

En conséquence il est proposé par Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal statue afin que les taux de taxes et des services municipaux soient établis pour l'exercice financier 2006 tel que ci-après décrit :

#### ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2006 soient établis ainsi :

Taxe foncière générale	0.49 / \$100 évaluation
Taxe Sûreté Québec	0.18 / \$100 évaluation
Taxe Voirie	0.14 / \$100 évaluation
Assainissement des eaux	0.04 / \$100 évaluation
Assainissement des eaux (desservis)	330.00
Épuration (rue Gagnon)	85.00
Eau résidence	153.00
Eau commerce	184.00
Eau chalet	103.00
Eau porcherie	400.00
Eau agriculteur	255.00
Eau demi-tarif	130.00
Ordures résidence	180.00
Ordures commerce	268.00
Ordures chalet	98.00
Ordures ferme	52.00
Lumière résidence	40.00
Lumière commerce	60.00
Lumière \$100 000 +	100.00

#### ARTICLE 2 TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

#### ARTICLE 3 PAIEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes municipales peuvent être payées en 4 versements égaux, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à \$400.

#### ARTICLE 4 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le 2<sup>e</sup> versement devient exigible le 1<sup>er</sup> Juin, le 3<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> Septembre et le 4<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> Novembre.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

### ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Henri Nagri*  
Maire

*Jacqueline Lebeau*  
Secrétaire

Avis de motion : 14 Novembre 2005

Adoption : 21 Décembre 2005

Publication : 22 Décembre 2005